



Paris, le 23 juin 2017

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Propriétaires de motos, cyclos, tricycles et de quads : Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, votre plaque d'immatriculation devra être au format réglementaire**

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, tous les véhicules à deux ou trois roues-motorisés et les quads devront être équipés d'une plaque de même dimension : 210x130 millimètres. **Tout conducteur circulant avec une plaque non conforme, illisible, amovible ou mal positionnée (exemple : trop inclinée) seront passibles d'une amende de 4<sup>e</sup> classe (135 €).**

C'était déjà le cas depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour tous les véhicules neufs ou d'occasion concernés par une nouvelle immatriculation.

Le Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 a décidé de **généraliser à l'ensemble du parc circulant des cyclos, motos, tricycles et quads cette taille unique de plaque**. L'arrêté du 15 décembre 2016 a officialisé cette décision, tout en laissant un délai de 6 mois aux propriétaires de ces véhicules pour se mettre en conformité.

Selon l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), les usagers de deux-roues motorisés circulent plus vite que les automobilistes (de +10 km/h en moyenne). L'uniformisation des plaques d'immatriculation doit simplifier le contrôle des forces de l'ordre et permettre l'égalité de traitement des usagers.

En 2016, les usagers de deux-roues motorisés ont représenté 2% du trafic mais près du quart des décès sur la route avec 613 motocyclistes et 121 cyclomotoristes tués.

Consultez l'étude du Département du contrôle automatisé (DCA) en 2016 :

**[« Ce que montrent les radars sur les excès de vitesse à moto »](#)**

**Pour vérifier que votre plaque d'immatriculation est bien conforme à la taille réglementaire, imprimez le modèle ci-joint et superposez-le**

## RAPPEL

### **En 2021, plus qu'un seul Système d'immatriculation (SIV) pour tous les véhicules**

L'arrêté du 9 février 2009 prévoit que tous les véhicules, quel que soit leur type, soient immatriculés dans le système d'immatriculation des véhicules SIV (avec 2 lettres - 3 chiffres – 2 lettres (AM-961-AJ) contrairement à l'ancien système (Fichier national d'immatriculation), qui comportait le numéro du département (961 AM 75). Ce changement de numéro d'immatriculation doit être accompli avant le 31 décembre 2020.

Les usagers dont le véhicule est doté d'une plaque relevant de l'ancien système d'immatriculation ont tout intérêt, au moment où ils posent une plaque aux dimensions réglementaires, à saisir cette occasion pour s'inscrire dans le système d'immatriculation SIV. Ce changement reste néanmoins facultatif.

#### **Contacts presse Sécurité routière :**

Alexandra THÉRIZOL : 01 86 21 59 83 / 06 75 19 83 90

Jean-Noël FOURNIER : 01 86 21 59 63 / 06 87 67 56 40

La nouvelle plaque d'immatriculation de 210 x 130 millimètres  
(ici modèle à la taille réelle)

